

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2249**

objet : <b>Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Fourniture de produits chimiques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération a pour objet la fourniture de produits chimiques de base et divers produits chimiques élaborés par des prestataires qui garantissent un suivi des résultats de traitement. Ces produits chimiques sont utilisés dans le cadre des procédés d'incinération et de production d'énergie du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Le montant global de l'opération (montant maximum pour toute la durée du marché reconductions comprises) s'élève à 2 380 000 € HT, soit 2 846 480 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Celles-ci font l'objet des cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : acide chlorhydrique, soude caustique, ammoniacque et produits secondaires (eau de Javel, etc.),
- lot n° 2 : chlore liquéfié,
- lot n° 3 : produits de conditionnement des eaux destinées à la production de vapeur,
- lot n° 4 : produits biocides et dispersants pour eau de forage,
- lot n° 5 : produits spécifiques au traitement des fumées.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification et reconductible expressément trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel comme précisé ci-après :

- lot n° 1 :
  - . minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC,
  - . maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC ;
  
- lot n° 2 :
  - . minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC,
  - . maximum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC ;

- lot n° 3 :

- . minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC,
- . maximum de 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC ;

- lot n° 4 :

- . minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC,
- . maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC ;

- lot n° 5 :

- . minimum de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC,
- . maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête que :**

- a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,